



Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 10 juillet 2014 à 18h30

Salle des sports de Maizières

Étaient présent(e)s : Guy **BERNARD** _ Mireille **BESOZZI** _ Stéphane **BOEGLIN** _ François **BRAND** _ Jean-Marie **BUTIN** _ Patrick **CHARPENTIER** _ Pascal **DURAND** _ Jean-Luc **FONTAINE** _ Maryline **GEORGES-BERNARD** _ Delphine **GILAIN** _ Valentin **GOBETTI** _ Dominique **GOEPFER** _ Michel **GRILLOT** _ Claude **GUIDAT** _ Christophe **HANU** _ Francis **HESS** _ Marie-Louise **KADOK** (délibération 2014_103) _ Laurence **KRETZER** _ Sandrine **LAMBERT** _ Jean **LOPES** _ Philippe **MARCHAND** _ Catherine **NOEL** _ Audrey **NORMAND** _ Filipe **PINHO** _ André **POIRSON** _ Patrick **POTTS** _ Dominique **RAVEY** _ Lydie **ROUYER** _ Pascal **SCHNEIDER** _ Ismail **TAHTACI** _ Etienne **THIL** _ Hervé **TILLARD** _ Jean-Paul **VINCHELIN** _ Florence **WAZYLEZUCK**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s : Xavier **BOUSSERT** (procuration à Pascal **DURAND**) _ Gérard **FONTAINE** _ Christian **FRA** _ Denis **GARDEL** (procuration à Audrey **NORMAND**) _ Martine **GEORGES-POMMIER** (procuration à Patrick **POTTS**) _ Chantal **GERBELLI** (procuration à Christophe **HANU**) _ Anne-Lise **HENRY** (procuration à Stéphane **BOEGLIN**) _ Marie-Louise **KADOK** (procuration à Pascal **SCHNEIDER** (délibérations 2014_104 à 2014_119)) _ Daniel **LAGRANGE** (procuration à Jean **LOPES**) _ Marie-Noëlle **PERRIN** _ Bernard **ROUILLON** (procuration à Etienne **THIL**) _ Michel **RAOULT** (procuration à Jean-Paul **VINCHELIN**) _ Richard **RENAUDIN** (procuration à Dominique **RAVEY**) _ Marie-Laure **SIEGEL** _ Thierry **WEYER**

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	4 juillet 2014
<u>Date d'affichage</u> :	18 juillet 2014
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	45
<u>Nombre de présents</u> :	34 (délibération 2014_103) 33 (délibérations 2014_104 à 2014_119)
<u>Nombre de votants</u> :	43 (délibérations 2014_103 à 2014_105 et 2014_107 à 2014_119) 41 (délibération 2014_106)
<u>Secrétaire de séance</u> :	Jean LOPES

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. **Affaires et communications diverses**
2. **Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 19 juin 2014**
3. **Désignation d'un secrétaire de séance**

4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2014_ 103	Tourisme	Demande de classement de la Maison du tourisme en Pays terres de Lorraine
2014_ 104	Habitat - Logement - Finances	Programme local de l'habitat : bilan du premier et relance d'un deuxième
2014_ 105	Habitat - Logement - Finances	Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
2014_ 106	Culture	Fonds d'initiatives culturelles
2014_ 107	Culture	Soutien au festival du Jardin du Michel
2014_ 108	Environnement	Aménagement d'une nouvelle déchèterie
2014_ 109	Environnement	Contrat de collecte des déchets d'éléments d'ameublement
2014_ 110	Cohésion sociale - Finances	Subventions aux actions éducatives 2013/2014
2014_ 111	Transports	Pérennisation du dispositif d'intégration tarifaire sur la branche TER Nancy-Pont Saint Vincent
2014_ 112	Cohésion sociale - Finances	Projet de coopération de la ferme de la Faisanderie
2014_ 113	Administration générale	Modification des statuts du SDE54
2014_ 114	Finances	Attributions de compensation - rectificatif
2014_ 115	Institutions et vie politique	Commission intercommunale des impôts directs
2014_ 116	Finances	Décision modificative - budget eau
2014_ 117	Finances	Décision modificative - budget gestion économique
2014_ 118	Finances	Décision modificative N°2 - budget assainissement
2014_ 119	Finances	Décision modificative - budget transport

1. Affaires et communications diverses

2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 19 juin 2014

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Jean LOPES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

4. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2014_103

Rapporteur :

Marie-Lou KADOK - Vice-présidente chargée du tourisme

Objet :

Demande de classement de la Maison du tourisme en Pays terres de Lorraine

Depuis sa création en 2007, la Maison du tourisme en Pays Terres de Lorraine est en charge du développement de l'activité touristique à l'échelle du Pays.

Depuis 6 ans, la Maison du tourisme s'est attachée à poser les bases indispensables à son développement (accueil des visiteurs, promotion par internet et prospectus, animation du territoire, appui aux porteurs de projets, commercialisation de séjours et de produits locaux...).

Dans le cadre d'une politique d'amélioration et de développement de son organisation et des services proposés à ses visiteurs, la Maison du tourisme vise une labellisation en catégorie II du classement national des Offices de Tourisme, institué par la loi 22 juillet 2009, dite de développement et de modernisation des services touristiques.

La classification nationale regroupe les offices de tourisme en trois niveaux, la catégorie I étant dévolue aux structures entrepreneuriales les plus avancées, la catégorie III aux offices de tourisme modestes mais professionnalisés. La catégorie II correspond quant à elle à une structure de taille moyenne, pilotée par un directeur et proposant des services variés et développant une politique de promotion ciblée, et des outils d'évaluation des actions.

La labellisation en catégorie II repose sur de nombreux critères qualitatifs : fournir un accueil et une information trilingues, un accès wifi gratuit, une information papier et numérique complète et à jour, étudier le niveau de satisfaction du public...

Depuis cette année, la Maison du tourisme a lancé une démarche qualité pour normaliser les services qu'elle délivre au public et à ses partenaires. Cette démarche permet de se conformer aux impératifs d'efficacité et de réactivité établis par le classement en office du tourisme de catégorie II auquel la Maison du tourisme souhaite prétendre.

A l'instar de l'ensemble des communautés de communes du Pays Terres de Lorraine, le conseil communautaire est invité à soutenir auprès de la préfecture la demande de classement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

demande le classement de la Maison du tourisme en Pays terres de Lorraine en office de tourisme de catégorie II

DÉLIBÉRATION N° 2014_104

Rapporteur :
Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :
Programme local de l'habitat : bilan du premier et relance d'un deuxième

En 2008, la CCMM adoptait son premier programme local de l'habitat (PLH) pour une durée de 6 années.

Ce document de planification comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire,
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme
- un programme d'actions détaillées qui s'applique à toutes les communes.

Sa mise en œuvre reposait sur 5 axes thématiques :

- favoriser une production d'habitat suffisamment abondante et diversifiée pour répondre aux besoins des ménages
- promouvoir le développement et la réhabilitation d'un habitat durable
- tenir compte du vieillissement de la population et du handicap
- mener une politique foncière et urbaine en faveur de l'habitat
- faire vivre la politique de l'habitat et échanger pour réussir le PLH

Le 16 juin dernier, la CCMM a présenté son bilan devant le bureau du comité régional de l'habitat au cours duquel le préfet a émis un avis. Au regard de l'absence d'obligation d'un PLH sur notre territoire, le bilan paraît globalement satisfaisant. Il conviendra toutefois de maintenir la dynamique engagée et d'encourager plus vivement la production de logements et de l'orienter vers les vrais besoins locaux (populations jeunes ou seniors et logements de type T2 ou T3...). Ainsi l'Etat accompagnera la CCMM pour la préparation d'un nouveau PLH.

Dans ce contexte, le conseil communautaire est invité à prendre connaissance du bilan du premier programme et à valider l'élaboration d'un nouveau PLH.

Filipe Pinho invite Pascal Schneider, Florence Bertrand et Déborah Debraîne à présenter le bilan du PLH qui s'achève.

A l'issue de la présentation, Jean-Paul Vinchelin précise que la responsabilité du foyer-résidence André Clerbout est désormais exercée par la commune, plus par le CCAS. Il souligne qu'à Neuves-Maisons plus de 150 logements sociaux ont fait l'objet d'une réhabilitation. Des travaux d'isolation thermique sont prévus sur une cinquantaine d'autres logements, dans le cadre d'un comité de suivi associant la ville, GDF et Batigère.

Il informe par ailleurs le conseil que le foyer Aristide Briand va être en capacité d'aménager 3 bâtiments neufs. Sur le problème du logement indigne, il n'est pas d'accord avec la méthode de comptabilisation de l'Etat. Il souhaite qu'une coordination des rôles soit trouvée entre commune et communauté, y compris par rapport au transfert possible au président de l'intercommunalité du pouvoir de police dans ce domaine.

Sur un plan général, Filipe Pinho souligne qu'avec une croissance démographique de 0.3% en moyenne, la situation de Moselle et Madon est plus favorable que celle de la majorité des territoires lorrains. A ses yeux, la politique d'habitat est intimement liée avec les politiques de développement urbain portées par les communes. Tous les documents (SADD, PLH, PLU) se tiennent.

Pour lui, le logement pour tous est un enjeu majeur : il s'agit de permettre à des jeunes couples qui le souhaitent de s'installer en Moselle et Madon, le plus tôt possible dans leur parcours. Cela implique une politique foncière forte, et des choix sur le prix de sortie des terrains. S'agissant du vieillissement, il importe de s'assurer que les personnes âgées puissent vivre dignement dans leur logement. Concernant les aides à l'isolation, il rappelle que la CCMM a fait le choix d'aider y compris les travaux exécutés par les particuliers eux-mêmes. Enfin, sur le mal-logement, un cadre d'intervention a été mis au point, qui spécifie le rôle de la commune et de l'intercommunalité. L'implication de la commune est indispensable pour parvenir, avec le propriétaire, à trouver des solutions.

En réponse à Dominique Ravey, Florence Bertrand indique les capacités d'accueil de personnes âgées mentionnées pour Bainville sont probablement liées à l'accueil en long séjour au centre Jacques Parisot.

En réponse à Patrick Potts, Filipe Pinho indique que la CCMM ne réalise pas d'acquisition rénovation de logements en direct, elle est davantage là pour aider les communes à faire, comme par exemple à travers la stratégie foncière.

Le conseil communautaire,

vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 juillet 2014,
vu l'avis favorable de la commission habitat du 7 juillet 2014 après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

prend acte du bilan du programme local de l'habitat 2008/2014

engage la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH

autorise le président à solliciter le préfet pour la définition conjointe des modalités d'association de l'Etat et la transmission du projet à connaissance

autorise le président à associer à l'élaboration du PLH les personnes morales partenaires, qui se verront notifier la présente délibération

lance la consultation pour sélectionner un bureau d'études en charge de la préparation et la rédaction du PLH

sollicite les subventions auprès du conseil régional de Lorraine ou de tout autre partenaire

DÉLIBÉRATION N° 2014_105

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est un dispositif d'incitations financières ouvert aux propriétaires occupants sous de conditions de ressources ou de bailleurs privés visant à améliorer l'habitat ou à permettre une production de nouveaux logements.

Cette opération entre en application à la signature d'une convention entre l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH), établissement public de l'Etat, et une collectivité ou EPCI auxquels peuvent s'adjoindre des partenaires institutionnels.

L'ANAH apporte des financements. La collectivité peut les compléter et surtout s'engage sur des moyens d'améliorer le cadre de vie du territoire.

En 2013, la CCMM a lancé une étude pré-opérationnelle à l'échelle des 19 communes. L'étude se finalisant, elle va permettre de préparer la convention partenariale applicable pour 3 années (éventuellement renouvelable sur 2 années).

Au cours de l'étude, un diagnostic a été réalisé en collaboration avec chacune des communes. Il a permis de faire émerger les enjeux territoriaux suivants :

- les économies d'énergie et la lutte contre la précarité énergétique
- la lutte contre l'habitat indigne et non décent
- l'adaptation au handicap et l'autonomie des personnes dans leur logement
- le renforcement de l'offre locative privée, y compris par la transformation d'usage (anciennes fermes ou commerces)

Il est proposé de fixer dans le projet de convention les objectifs estimatifs suivants :

	Nombre de dossiers estimatif pour 3 ans	Financement de l'ANAH	Financement de la CCMM
Propriétaires occupants (PO)			
Amélioration énergétique	80	Prime de 35% du coût H.T des travaux éligibles, plafonnée à 7000€	Aide isolation thermique existante : 30% coût TTC des travaux éligibles, plafond de 1000 € pour les parois opaques ou de 500€ pour les parois vitrées
Lutte contre l'habitat indigne et dégradé ou très dégradé	6	Prime de 50% du coût H.T des travaux éligible, plafonnée à 25 000€	Participation de 20% du cout H.T des travaux éligibles, plafonnée à 10 000€
Adaptation au handicap	40	Prime de 35% du coût H.T des travaux éligibles, plafonnée à 7000€	
<i>Dont dossiers PO éligibles habiter mieux</i>	86	<i>Prime forfaitaire de 3000€+ abondement de 500€</i>	valorisation de l'aide isolation thermique existante en tant que participation locale pour faire bénéficier d'un abondement supplémentaire par l'ANAH

	Nombre de dossiers estimatif pour 3 ans	Financement de l'ANAH	Financement de la CCMM
Propriétaires bailleurs (PB)			
Travaux lourds sur logement très dégradé ou indigne	40	Prime de 35% plafonnée à 1000€ H.T/m2 dans la limite de 80 000€	
Travaux pour la sécurité de l'habitat	5	Prime de 35% plafonnée à 750€ H.T/m2 dans la limite de 60 000€	
Travaux sur l'habitat dégradé	9	Prime de 25% plafonnée à 750€ H.T/m2 dans la limite de 60 000€	
Travaux d'amélioration énergétique sur logement peu ou pas dégradé	3	Prime de 25% plafonnée à 750€ H.T/m2 dans la limite de 60 000€	Aide isolation thermique existante (30% cout TTC des travaux, plafond de 1000 €)
Transformation d'usage	6	Prime de 25% plafonnée à 750€ H.T/m2 dans la limite de 60 000€	Participation à hauteur de 15% du coût H.T des travaux, plafonnée à 9 000€
<i>Dont dossiers PB éligibles habiter mieux</i>	45	<i>Prime forfaitaire de 3000€+ abondement de 500€</i>	valorisation de l'aide isolation thermique existante en tant que participation locale pour faire bénéficier d'un abondement supplémentaire par l'ANAH

Au-delà des engagements financiers, la CCMM devra détailler ses engagements sur d'autres volets permettant de montrer son implication, en étroite collaboration avec les communes, dans l'amélioration du cadre de vie :

- aménagements urbains et espaces publics (rénovation de rue ou entrées de village...)
- politique foncière et programme de restructuration urbaine (projets de reconversion de friches urbaines et stratégie foncière avec l'EPFL)
- dynamisation des commerces et développement économique (missions de l'ADSN et création des ZAC communautaires)
- dispositifs existants dans le domaine social (logement pour personnes défavorisées...)
- prise en compte des enjeux patrimoniaux et des risques naturels

La mise en œuvre du volet social et la lutte contre l'habitat indigne et non décent ne pourra être effective qu'avec le concours de partenaires institutionnels. Aussi le conseil général de Meurthe et Moselle et la caisse d'allocations familiales ont déjà fait connaître leur volonté de s'associer à cette OPAH en valorisant des pratiques déjà existantes.

Enfin, la CCMM veillera à disposer des conditions nécessaires pour assurer le suivi-animation de l'opération par l'intervention du technicien habitat et énergie et l'évaluation du dispositif par la commission habitat.

Cet aspect du dispositif est non négligeable car conseil aux particuliers et animation de l'opération sont les garants du succès de cette opération.

Le conseil est appelé à valider les 4 enjeux de la future convention. Une 2^e délibération sera prise ultérieurement pour valider les engagements définitifs entre chaque partenaire et intégrer les contributions des habitants après mise à disposition du projet de convention accompagnée d'une synthèse pendant 1 mois. Un avis sera diffusé dans la presse locale et un registre sera disponible au siège administratif communautaire.

Guy Bernard souhaite que la CCMM rende les propriétaires attentifs au fait que les subventions de l'ANAH doivent être déclarées au titre de l'impôt sur le revenu. Pascal Schneider confirme que l'information la plus claire sera apportée aux pétitionnaires. En réponse à Jean-Luc Fontaine, Pascal Schneider précise que les aides aux propriétaires occupants sont effectivement soumises à conditions de ressources.

Le conseil communautaire,

vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 juillet 2014,
vu l'avis de la commission habitat du 23 juin 2014,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

valide les 4 objectifs thématiques de la future convention OPAH

autorise le président à lancer la consultation auprès du public et à signer toute pièce afférente

DÉLIBÉRATION N° 2014_106

Rapporteur :

Pascal DURAND - Vice-président chargé de la culture et de la participation citoyenne

Objet :

Fonds d'initiatives culturelles

La CCMM a mis en place en 2003 un fonds d'initiatives culturelles, qui permet de soutenir la réalisation de projets portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Pour 2014, un crédit de 14 000 € a été inscrit au budget primitif.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes à ce titre :

Projet 1 : Viterne, ses vieux métiers et 1914 / Association APMM

Les Amis du Patrimoine en Moselle et Madon proposent des animations (concerts, démonstrations, visites guidées, jeux) dans le village de Viterne autour de 2 thèmes : les vieux métiers et le centenaire de la Grande Guerre. Ce projet mobilise les enfants des écoles et les anciens du village. Des ateliers sont proposés en amont du projet. Il s'agit aussi de valoriser le petit patrimoine du village.

Porteur du projet	Projet	Montant
A.P.M.M. (Pont-St-Vincent)	Viterne, ses vieux métiers et 1914 20 et 21 septembre 2014 Dans les rues de Viterne	1 500 €

Projet 2 : Festival révélation / Association AIA

L'Association Art Institut Alternative organise son 8ème festival pluri-artistique. Spectacles de danse, concerts, chant, sont proposés sur scène le temps d'une soirée. Artistes amateurs et confirmés se mêlent. Le projet repose sur la mobilisation de nombreux jeunes bénévoles sur les aspects techniques et organisationnels.

Porteur du projet	Projet	Montant
A.I.A (Neuves-Maisons)	Festival révélation #8 7 juin 2014 Centre culturel Jean-L'Hôte Neuves-Maisons	1 500 €

Projet 3 : Balades contées au fil de l'eau / Association Familles rurales de Maron

Le jour de la fête du village de Maron, une promenade de 30min est proposée gratuitement pour petits et grands, sur une barque animée par deux conteuses. Des interventions musicales se déroulent également sur la berge, l'occasion de promouvoir la halte fluviale de Maron.

Porteur du projet	Projet	Montant
Familles rurales (Maron)	Balades contées au fil de l'eau #4 31 août 2014 Halte Fluviale de Maron	210 €

Projet 4 : Autour du livre / Foyer des jeunes du Preyles

Salon littéraire (le seul du territoire) avec plus de 50 écrivains et éditeurs locaux présents. Mise en place d'ateliers d'écriture durant le temps d'accueil péri éducatif donnant lieu à des restitutions le temps du salon. Diverses animations sont également proposées durant la journée.

Porteur du projet	Projet	Montant
Foyer des jeunes du Preyles (Chaligny)	Autour du livre #7 23 février 2014 Salle Dominioni -Chaligny	315 €

Projet 5 : Fête de la peinture / Peinture et Patrimoine Lorrain

Un salon d'Arts à Maron et Messein avec des invités d'honneur. 4 concours de peinture rapide dans les communes partenaires, des stages d'initiation aux carnets de voyage, à l'aquarelle et au dessin. Des animations scolaires autour de la peinture et de la sculpture.

Porteur du projet	Projet	Montant
Peinture et patrimoine Lorrain (Messein)	Fête de la peinture De mars 2014 à octobre 2014 Maron, Messein, et Neuves-Maisons	500 €

Projet 6 : Les fées minines / association Fées-Minines

15 jours d'animations culturelles autour de la thématique du droit des femmes, de la création et de l'estime de soi.

Porteur du projet	Projet	Montant
Fées-minines (Neuves-Maisons)	Les fées minines #4 Du 8 au 15 mars 2014 Neuves-Maisons	1 080 €

Projet 7 : Concert du 25^{ème} anniversaire du centre culturel Jean-L'Hôte / association Symphonic Orchestra de Neuves-Maisons

Placé sous la direction d'Emmanuel Fritsch, l'orchestre propose un répertoire centré sur les musiques de films

Porteur du projet	Projet	Montant
Symphonic Orchestra de Neuves-Maisons (Neuves-Maisons)	Concert du 25^{ème} anniversaire du CC Jean L'Hôte 14 mars 2014 CCJLH	1 500 €

Projet 8 : Week-end festif ludique et culturel pour les 250 ans de l'église / association Familles rurales de Bainville-sur-Madon

Diverses actions culturelles permettront de mettre en lumière cet anniversaire. L'occasion de créer du lien social grâce à la mise en place d'ateliers inter générationnels : arts plastiques, Histoire, concours photo et vidéo...

Porteur du projet	Projet	Montant
Familles rurales de Bainville- sur-Madon (Bainville-sur-Madon)	Week-end festif ludique et culturel pour les 250 ans de l'église Du 26 au 28 septembre 2014 Place de l'Eglise de Bainville- sur-Madon	750 €

Projet 9 : Concert de musiques anciennes / association foyer rural de Sexey-aux-Forges

Concert de musique Baroque avec le chœur ARS MUSICA dans l'église de Sexey-aux-Forges

Porteur du projet	Projet	Montant
Foyer rural (Sexey-aux-forges)	Concert de musiques anciennes 10 octobre Eglise de Sexey-aux-forges	190 €

Pascal Durand complète sa présentation des projets en annonçant que le règlement du fonds allait être toiletté, et qu'il convient de faire connaître cet outil, notamment dans les communes qui viennent de rejoindre la CCMM. Sur ce point il est rejoint par Audrey Normand.

Filipe Pinho rappelle que le fonds d'initiatives culturelles a été créé il y a près de 10 ans pour faire levier sur des initiatives locales. Le fait de le remettre à plat à 19 communes sera un moyen pour tous de s'approprier ce dispositif.

Jean-Paul Vinchelin souligne que plusieurs associations interviennent dans la programmation du centre culturel Jean L'Hôte. Aujourd'hui, à Neuves-Maisons, ce sont chaque année plus d'une vingtaine de manifestations culturelles qui sont organisées. Il suggère de dégager une enveloppe budgétaire supplémentaire pour le fonds d'initiatives culturelles, car la culture et le sport contribuent fortement à un vivre-ensemble de qualité. Il partage la nécessité de remettre à plat le règlement actuel, et invite la commission à tenir compte de la difficulté pour les associations de supporter le coût d'événements exceptionnels. Enfin, il propose de définir comment la CCMM peut agir autour des manifestations multiples qui s'annoncent pour commémorer la guerre de 1914-1918. Le mémoriel est aussi du culturel.

Le conseil communautaire,

vu l'avis favorable de la commission culture et participation citoyenne du 26 juin 2014,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

attribue les subventions sur le budget 2014 dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles conformément aux propositions ci-dessus.

François Brand et Dominique Goepfer ne participent pas au vote

DÉLIBÉRATION N° 2014_107

Rapporteur :

Pascal DURAND - Vice-président chargé de la culture et de la participation citoyenne

Objet :

Soutien au festival du Jardin du Michel

Le festival du Jardin du Michel (JDM) est l'un des événements musicaux majeurs de la région. Il est porté par la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Turbul'lance, dont la CCMM détient une part sociale. Pour la 10^{ème} édition du festival « Jardin du Michel », qui a eu lieu les 6, 7 et 8 juin à Bulligny, la SCIC Turbul'lance affirme encore un peu plus son ancrage dans le territoire. L'objet social de la SCIC est de contribuer durablement à la promotion, la diffusion et l'animation d'expressions artistiques et culturelles en milieu rural. La culture est ici un outil de développement local, le moyen de tisser un lien social capable de répondre aux attentes des différentes générations et classes sociales.

Au travers de ses activités, la SCIC prend en compte les trois fondements du développement durable, entendu ici comme un engagement citoyen :

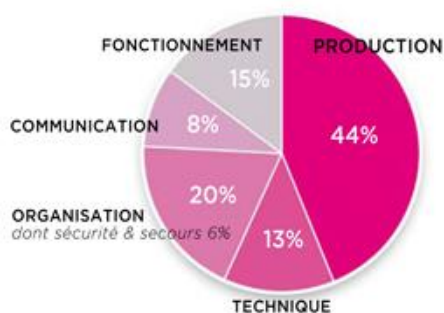
- Social : lutter contre l'exclusion en tissant un lien avec les personnes souvent exclues des pratiques culturelles ; participer activement à la mise en réseau des acteurs culturels locaux ; s'inscrire dans le paysage culturel local

- Environnemental : par la mise en œuvre d'une démarche éco-responsable de ses manifestations
- Economique : en participant à l'économie locale.

Outre l'impact indirect en termes économiques et d'affluence du public de Moselle et Madon, la SCIC Turbul'lance développe depuis quelques années des actions préparatoires au festival (ateliers de pratiques artistiques, sensibilisation au développement durable), cette année par exemple avec l'OHS de Flavigny-sur-Moselle.

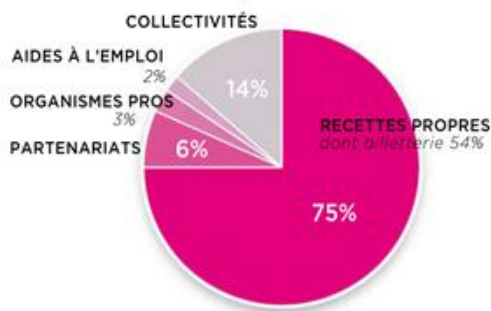
Quelques chiffres clefs sur l'édition 2013 : 18 000 spectateurs, 3 scènes, 45 spectacles, 100 journalistes, 3 concerts filmés et diffusés à échelle nationale, 1 couverture radio nationale, 532 bénévoles de 16 à 83 ans, 45 techniciens, 538 000 euros HT de retombées économiques sur la région, 84 % d'autofinancement, 4 200 campeurs.

Le budget de la manifestation se présente comme suit :



CHARGES

Les postes de production et organisation restent stables malgré une augmentation notable des coûts. Le poste technique progresse de 5%, augmentation liée à une inflation certaine sur ce secteur et à des conditions primordiales pour le bon accueil des spectacles et du public. Par ailleurs, les frais de communication et de fonctionnement ont été sensiblement réduits, suite à une volonté d'optimisation de ces secteurs.



PRODUITS

Les produits restent relativement stables dans leur répartition. A noter une augmentation sensible des partenariats, ce qui porte le taux d'autofinancement à 84% pour cette 9ème édition, alors qu'il est plutôt de 60-70% sur des événements à calibre similaire. La billetterie conserve une place énorme dans le financement du festival.

Il est proposé de confirmer le soutien de la CCMM à la manifestation et de le porter de 2 500 à 3 000 €, ce qui permettra à la SCIC de bénéficier d'un soutien majoré de la région et du département.

Filipe Pinho précise qu'il proposera une rencontre des intercommunalités concernées avec les organisateurs, pour identifier comment des moyens techniques et logistiques des collectivités pourraient soulager une partie de l'énorme travail réalisé par des bénévoles qui peuvent s'essouffler.

Le conseil communautaire,

vu l'avis favorable de la commission culture et participation citoyenne du 26 juin 2014,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

attribue une subvention de 3 000 € à la SCIC Turbul'lance pour l'organisation du festival JDM 2014.

DÉLIBÉRATION N° 2014_108

Rapporteur :

Audrey NORMAND - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :

Aménagement d'une nouvelle déchèterie

Compte tenu de la saturation de l'équipement actuel et de l'absence de possibilités d'extension du site, le conseil du 28 juin 2012 avait validé le principe de la construction d'une nouvelle déchèterie de 8 quais (avec extension ultérieure à 14 quais) sur le parc d'industries Moselle rive gauche.

Le maître d'œuvre vient de remettre son avant-projet. Le coût de l'investissement est estimé à 910 000 € HT (travaux seuls, hors maîtrise d'œuvre et frais annexes). Des subventions peuvent être attendues à hauteur de 20 à 25 % maximum (ADEME et dotation d'équipement des territoires ruraux). Par ailleurs, un autofinancement de l'ordre de 300 000 € a été constitué en section d'investissement du budget ordures ménagères pour financer le nouvel équipement.

A ce stade, il vous est proposé l'approche suivante :

- Donner le feu vert aux travaux d'aménagement de la nouvelle déchèterie, qui sera ainsi livrée fin 2015.
- Engager à l'automne, au sein de la commission environnement, une réflexion sur l'amélioration et l'harmonisation des modes de tri et de collecte des déchets valorisables, dont les déchets verts, avec le souci de proposer des solutions proches des habitants et d'utiliser au maximum les opportunités locales de valorisation. Les propositions issues de cette réflexion seront soumises au conseil début 2015.

Ismail Tahtaci n'est pas contre le projet, mais se demande si compte tenu du risque d'inondations il convient d'investir sur ce site.

Filipe Pinho confirme que les aménagements ont été faits pour gérer ces risques, conformément aux préconisations de l'Etat. Il souligne le problème que pose la volonté de l'Etat de faire tenir compte de l'atlas des zones inondables, qui juridiquement, à la différence du PPRI, n'est pas opposable. Si l'atlas était appliqué tel quel, beaucoup de zones à Neuves-Maisons par exemple ne seraient plus constructibles.

Jean-Paul Vinchelin abonde en soulignant que le site de la future déchèterie n'est pas inondable. Il se sent parfois un peu seul lorsque face aux services de l'Etat il refuse de tenir compte d'un atlas non opposable. Le principe de précaution est légitime, mais en l'espèce la règle n'est pas équitable : de nombreux quartiers de Nancy pourraient être considérés comme menacés par la

Meurthe... Or le problème vécu à l'est de Nancy en 2012 a été nettement plus grave que les risques allégués par l'Etat en Moselle et Madon. S'agissant de la déchèterie actuelle, il rappelle qu'elle concerne au moins 15 000 habitants. Elle est un équipement de proximité, et la nouvelle déchèterie ne doit pas devenir un problème pour les usagers du site actuel, sous peine de voir se multiplier les dépôts sauvages. Il convient donc d'étudier de manière approfondie le devenir de la déchèterie existante, y compris en envisageant des solutions plus économiques en matière de gardiennage.

Audrey Normand confirme que la commission étudiera tous les scénarios, pour soumettre ensuite une proposition au conseil communautaire.

Pour Filipe Pinho, l'enjeu est de placer le service au cœur des besoins des habitants. Il peut y avoir complémentarité entre les déchèteries actuelle et future, mais aussi avec de nouveaux points d'apport volontaire attractifs. La commission a 6 mois pour proposer des orientations au conseil. De la même manière, il conviendra, un an après l'ouverture de la nouvelle déchèterie, de vérifier si l'équipement actuel a encore sa pertinence, et si oui sous quelle forme. Pour cela il faut définir en amont des critères d'évaluation de la déchèterie existante.

En réponse à Dominique Ravey, qui demande si les impôts vont devoir augmenter pour financer la nouvelle déchèterie, Audrey Normand indique que le coût de fonctionnement de la déchèterie actuelle se situe autour de 18 € par habitant, conforme aux moyennes observées pour ce type d'équipement.

Filipe Pinho est d'avis d'avoir une approche large, en observant par exemple que la future déchèterie peut intéresser des communes du Saintois. En réponse à Patrick Charpentier, il estime que l'essentiel n'est pas le nombre d'habitants desservi par la déchèterie, mais le nombre de rotations de bennes. Il souhaite voir plus loin, et rendre possible le développement de nouvelles possibilités de valorisation, pour tenir compte des progrès de la recherche dans ce domaine, et invite la commission à être attentive aux opportunités locales de valorisation.

Audrey Normand confirme que le projet est complètement évolutif. Des extensions sont aisément possibles pour mettre en place de nouvelles bennes, ou de favoriser le réemploi de biens réutilisables. De plus, la commission va étudier le déploiement de points de collecte au plus près des habitants, notamment pour les déchets verts.

Claude Guidat est d'avis de fermer l'actuelle déchèterie dès l'ouverture de la nouvelle. A défaut, il craint que les usagers ne changent pas leurs habitudes, et la déchèterie actuelle continuera d'être saturée.

Jean-Paul Vinchelin invite à se souvenir que dans un rayon de 500 m de la déchèterie actuelle il y a des habitants, en nombre significatif, qui s'y rendent à pied.

Hervé Tillard indique que la présence d'une déchèterie sur le parc d'industries Moselle rive gauche intéresse des entreprises susceptibles de s'implanter sur ce site.

Le conseil communautaire,

vu l'avis favorable de la commission environnement du 12 juin 2014,
vu l'avis favorable de la conférence des maires du 3 juillet 2014,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve l'avant-projet d'aménagement de la future déchèterie sur le parc d'industries Moselle rive gauche pour un coût estimatif de 910 000€ HT.

valide le lancement de la consultation et autorise le président à signer les marchés de travaux attribués par la commission d'appel d'offres

charge la commission environnement d'engager une réflexion sur l'amélioration et l'harmonisation des modes de tri et de collecte des déchets valorisables, dont notamment les déchets verts, avec le souci de proposer des solutions proches des habitants et d'utiliser au maximum les opportunités locales de valorisation. Les propositions issues de cette réflexion seront soumises au conseil début 2015.

Abstentions :

Claude GUIDAT
Laurence KRETZER
Ismail TAHTACI

DÉLIBÉRATION N° 2014_109

Rapporteur :

Audrey NORMAND - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :

Contrat de collecte des déchets d'éléments d'ameublement

La loi dite « Grenelle 2 » (loi du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les déchets d'ameublement (DEA).

L'objectif premier de cette nouvelle filière est d'augmenter la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

La loi définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme agréé par l'Etat depuis le 26 décembre 2012, a pris effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur la nouvelle déchèterie communautaire (Moselle rive gauche, Messein) en 2015. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés sera pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Un soutien sera versé pour la collecte de ces tonnages séparés (20€/t).

Dans le cadre de cet engagement à mettre en place la filière dédiée sur la nouvelle déchèterie, des soutiens pour les tonnages non collectés séparément seront versés à la CCMM et de façon majorée (entre 45 et 85 €/t selon l'exutoire).

Viennent s'ajouter un soutien financier pour la communication (0,10 €/habitant) et un soutien pour la mise en place de la filière (la première année, 1 500 €).

Le conseil est appelé à autoriser le président à signer le contrat avec Eco-mobilier.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve le conventionnement avec l'éco-organisme Eco-mobilier

autorise le président à signer le contrat territorial de collecte du mobilier

DÉLIBÉRATION N° 2014_110

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Subventions aux actions éducatives 2013/2014

Dans la continuité des aides instituées par l'ancien syndicat intercommunal scolaire de Neuves-Maisons, il convient de ratifier les montants attribués au titre des actions éducatives pour l'année scolaire 2013/2014 : subventions aux établissements scolaires du second degré, aux associations UNSS, aux associations de parents d'élèves et aides à l'accès à la piscine.

Etablissements scolaires : 2,7 € par élève

	Subvention proposée	Projets
Collège Callot	1790 €	Autour de Jacques Callot
Collège Jules Ferry	1315 €	Médiation par les pairs
Lycée La Tournelle	859 €	Visites culturelles
TOTAL	3964 €	

Associations sportives UNSS : 7 € par licencié

	Nombre	Subvention proposée
Collège Callot	192	1344 €
Collège Jules Ferry	115	805 €
Lycée La Tournelle	43	301 €
	TOTAL	2450 €

Association de parents d'élèves : 1 € par élève au % des voix

	Subvention proposée
APNA Ferry	487 €
FCPE Callot	663 €
TOTAL	1150 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

attribue les subventions conformément aux propositions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2014_111

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :

Pérennisation du dispositif d'intégration tarifaire sur la branche TER Nancy-Pont Saint Vincent

En juin 2013, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour le lancement à titre expérimental du dispositif de tarification intégrée entre les réseaux urbains SUB et STAN sur la branche TER de Nancy jusqu'en gare de Pont-Saint-Vincent.

Rappel du dispositif

L'intégration tarifaire permet aux usagers de prendre le train avec un billet suburbain MixCités jusqu'à Pont-Saint-Vincent et donc d'utiliser plusieurs réseaux de transport avec un titre unique.

Pour mémoire, Pont-Saint-Vincent et Neuves-Maisons étant incluses dans le périmètre administratif du Syndicat mixte des transports suburbains, ce dernier prend à sa charge les frais liés à ce dispositif pour ces deux gares.

Pour éviter toute rupture pour l'usager sur la ligne TER, la CCMM prend à sa charge les coûts relatifs à la gare de Messein.

Expérimentation du système en 2013-2014

L'intégration tarifaire a pour objectif de faciliter l'usage des transports collectifs et présente un intérêt financier pour les utilisateurs. A titre d'exemple, un habitant de Messein qui prenait le TER pour aller à Nancy, puis un bus du réseau Stan pour terminer son voyage payait auparavant un titre TER à 3,30 euros et un titre Stan à 1,30 euros, soit un coût total pour le trajet de 4,60 euros (tarif normal pour un aller simple sans abonnement).

Grâce à l'intégration tarifaire, pour le même trajet il peut désormais acheter un titre unique MixCités pour 1,60 euros.

Une enquête réalisée en février a montré que pour les trois gares concernées en Moselle et Madon, environ 3 000 trajets en direction et en provenance du Grand Nancy sont effectués par semaine, dont les deux tiers avec le nouveau titre de transport unique. Environ 450 de ces trajets concernent la gare de Messein, 1 300 la gare de Pont-Saint-Vincent et 1 350 celle de Neuves-Maisons.

Engagement de la CCMM

Depuis 1996, le projet de d'intégration tarifaire n'a cessé de s'étendre sur le bassin de vie nancéien, d'abord dans les gares du Grand Nancy, puis dans celles du Bassin de Pompey et enfin en Moselle et Madon. L'avancée de ce projet global, son succès commercial et l'ensemble des investissements réalisés dans ce cadre permettent de pérenniser le dispositif.

La CCMM étant partie prenante pour le cas particulier des voyageurs montant et descendant en gare de Messein, elle est amenée à compenser financièrement la différence entre le prix qu'aurait payé l'usager s'il avait acheté un titre SNCF et le prix qu'il a payé en achetant un titre de transport MixCités.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de pérenniser l'accord passé en 2013 avec le Syndicat mixte des transports suburbains pour le financement de l'expérimentation du système, et de conclure une convention générale d'utilisation des titres des réseaux du bassin de vie de Nancy à bord des TER avec l'ensemble des partenaires.

Eléments de coûts

L'investissement nécessaire au bon fonctionnement du dispositif a été financé en 2013 pour environ 13 000 € et correspondait à l'installation d'une borne de validation en gare de Messein. La compensation annuelle à verser au Syndicat mixte est composée d'une part fixe et d'une part variable :

- 3 000 € HT de participation forfaitaire à la réalisation de l'enquête de fréquentation
- Le reversement dû à la SNCF calculé en fonction du nombre d'usagers montant et descendant en gare de Messein. Il est estimé à 30 000 € maximum.

Jean-Marie Butin regrette que de nombreux trains soient régulièrement supprimés et remplacés par des bus. Maryline Georges-Bernard indique qu'à plusieurs reprises des dessertes n'ont pas été assurées. Hervé Tillard invite les élus à lui faire remonter ce type de problèmes, pour qu'il puisse les répercuter à la région lorraine, qui organise les TER. Filipe Pinho suggère d'inviter le vice-président du conseil régional à participer à une commission transports, y compris pour entendre les élus sur le devenir de la ligne Nancy-Merrey.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

valide la pérennisation du dispositif d'intégration tarifaire en gare de Messein,

approuve la convention à signer avec le conseil régional de Lorraine, la communauté urbaine du Grand Nancy, le syndicat mixte des transports suburbains et la communauté de communes du Bassin de Pompey,

approuve l'avenant n°2 à la convention conclue en 2011 avec le syndicat mixte des transports suburbains pour la desserte entre le Grand Nancy et Messein,

autorise le président à les signer.

DÉLIBÉRATION N° 2014_112

Rapporteur :

Pascal DURAND - Vice-président chargé de la culture et de la participation citoyenne

Objet :

Projet de coopération de la ferme de la Faisanderie

La ferme de la Faisanderie, association créée en 2002, accueille à Bainville-sur-Madon des personnes en situation de handicap psychologique (ESAT) et des personnes en insertion (chantier d'insertion).

Elle a signé une convention de jumelage avec l'association algérienne IBTISSAMA en septembre 2013.

IBTISSAMA a le projet de créer une ferme en Algérie du même type que la « Faisanderie ».

L'objet de ce partenariat est, au-delà des échanges autour des problématiques du handicap, de favoriser les transferts de compétences et d'expériences.

Il a été convenu de mettre en place une action de formation et d'accompagnement pour permettre le démarrage dans les meilleures conditions de la ferme pédagogique d'IBTISSAMA :

- Du 2 au 22 avril 2014 : session de formation théorique et pratique du directeur de la ferme pédagogique.
Lieu : Lorraine
Appréhender les problématiques éducatives propres aux différents types de handicap ainsi que celles liées aux contraintes d'une activité réelle de production.
- Du 29 avril au 16 mai 2014 : soutien technique et méthodologique sur le terrain en Algérie. Audit de l'IMP, accompagnement à la mise en place du foyer d'hébergement des travailleurs de la ferme, mise en route de la chèvrerie-fromagerie.
- Septembre 2014 : mission lorraine en Algérie : premier bilan sur la mise en place. Recensement des difficultés, des besoins, définition des suites nécessaires en termes de formation et d'accompagnement.
- 2015 et suivantes : suivi de l'accompagnement et des actions de formation en fonction des besoins recensés.

Budget prévisionnel

Dépenses		56 620 €
Produits	Région	15 000 €
	Conseil Général	6 000 €
	ARS	6 000 €
	Vandœuvre	200 €
	CCMM	500 €
	Etat	3 000 €
	IBTISSAMA	24 000 €
	Ferme de la Faisanderie	1 400 €
		<hr/>
		56 620 €

Dans le cadre de la politique de coopération décentralisée et d'aide au développement, il est proposé de valider le soutien de la CCMM à cette opération à hauteur de 500 €.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

attribue une subvention de 500 € à l'association la Ferme de la Faisanderie pour son action de coopération avec une association algérienne.

DÉLIBÉRATION N° 2014_113

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Modification des statuts du SDE54

Le conseil est appelé à approuver une modification du syndicat départemental d'électricité, autorisant ce dernier à intervenir en conseil et en soutien des communes et intercommunalités, notamment sur les dossiers d'éclairage public ou la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve la modification des statuts délibérée par le comité syndical du 19 mai 2014, et rédigée comme suit :

III – Mutualisation de moyens et de services

Le Syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à disposition, sur leur demande, de toutes les collectivités situées dans son périmètre, suivant les modalités prévues au CGCT, notamment les articles L5111-11, L5211-4-1 et D5211-16 concernant la mise à disposition des services. Par ailleurs, le Syndicat pourra participer à la constitution d'ententes sur les objets d'utilité communale ou intercommunale, y compris hors de son périmètre, conformément à l'article L5221-1 du CGCT :

- 1) la réalisation de toute pré-étude de cadrage technique dans le domaine de l'énergie de réseau et des travaux sur les réseaux électriques ou assimilés ;*
- 2) les études et schémas relatifs au développement des énergies renouvelables, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la maîtrise de la demande d'énergie, au suivi et à la mise en œuvre des travaux d'économie d'énergie ;*
- 3) l'assistance et le montage des dossiers nécessaires à la passation de marché ou groupement d'achat d'énergie ;*

4) l'assistance pour le montage et la valorisation financière des dossiers de certificats d'économie d'énergie ;

5) le conseil, l'assistance technique et juridique initiés dans le cadre d'actions de mutualisation à l'échelle du département ;

Les conditions de toute mise en commun de moyens feront l'objet d'une convention.

DÉLIBÉRATION N° 2014_114

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Attributions de compensation - rectificatif

Les attributions de compensation correspondent aux reversements de fiscalité professionnelle entre communauté et communes.

1. Rappel du dispositif arrêté par la CLECT du 7 novembre 2013

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée des maires des 19 communes formant le nouveau périmètre intercommunal au 1^{er} janvier 2014, s'est réunie le 7 novembre 2013. Au cours de cette réunion, elle a arrêté une méthode d'évaluation du coût net des charges transférées déduites des attributions de compensation des 7 nouvelles communes :

Pour les communes issues d'un EPCI à fiscalité additionnelle (CCSV) et les communes isolées (Marthemont) :

$$\boxed{\text{Attribution de compensation}} = \boxed{\text{Produit communal de fiscalité n-1 transféré à l'EPCI}} - \boxed{\text{Montant des charges transférées à l'EPCI}}$$

Pour les communes issues d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (Sexey-aux-Forges) :

$$\boxed{\text{Attribution de compensation}} = \boxed{\text{Attribution de compensation n-1}} - \boxed{\text{Montant des charges nouvellement transférées à l'EPCI}}$$

La CLECT a inclus dans le calcul de la fiscalité transférée l'ensemble du « panier de recettes » alloué par l'Etat aux collectivités en remplacement de la taxe professionnelle, **y compris le FNGIR**.

FNGIR = fonds national de garantie individuelle des ressources. Le FNGIR collecte les excédents des collectivités « gagnantes » suite à la réforme de la TP pour les reverser aux collectivités « perdantes ».

2. Problème

Or l'état 1259, dressé par les services fiscaux, de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 ne prend pas en compte le transfert du FNGIR des 7 communes à la CCMM, au motif que ce transfert aurait dû faire l'objet de délibérations séparées et concordantes des communes et de la communauté de communes.

Par conséquent les communes de Flavigny, Frolois, Marthemont, Méréville et Pulligny sont toujours prélevées du FNGIR, alors que ce même montant a été retiré de leur attribution de compensation : elles paient donc 2 fois leur contribution. A l'inverse la commune de Pierreville continue de percevoir son FNGIR alors qu'il vient en augmentation de son attribution de compensation : la commune perçoit donc 2 fois le FNGIR. La commune de Sexey-aux-Forges n'est pas concernée par le dispositif puisque issue d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique.

3. Correction

Les états 1259 de 2014 ne pouvant être modifiés, il convient d'apporter les correctifs nécessaires au calcul des attributions de compensation de 2014, afin d'assurer une parfaite neutralité pour les budgets des communes et de la CCMM.

Le dispositif initialement envisagé sera mis en œuvre en 2015. A cet effet les communes concernées (Flavigny, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville et Pulligny) seront invitées à délibérer pour le transfert de leur FNGIR à la CCMM au 1^{er} janvier 2015.

Le montant des attributions de compensation pour 2014 et 2015 doit être rectifié de la manière suivante :

Commune	Attribution de compensation établie par la CLECT du 07-11-2013	Montant du FNGIR non transféré à la CCMM en 2014	Montant révisé de l'attribution de compensation 2014	Montant de l'attribution de compensation en 2015 (après délibérations concordantes de transfert du FNGIR)
Flavigny	312 057 €	-13 848 €	325 905 €	312 057 €
Frolois	27 296 €	-48 035 €	75 331 €	27 296 €
Marthemont	-969 €	-3 621 €	2 652 €	-969 €
Méréville	-20 913 €	-142 561 €	121 648 €	-20 913 €
Pierreville	21 853 €	3 693 €	18 160 €	21 853 €
Pulligny	38 594 €	-93 362 €	131 956 €	38 594 €
TOTAL	377 918 €	-297 734 €	675 652 €	377 918 €

Conformément au code général des impôts, cette proposition, qui a fait l'objet d'un avis favorable unanime de la CLECT du 3 juillet 2014, doit être validée par le conseil communautaire, puis soumise à la délibération des 19 conseils municipaux.

Pour mémoire, les montants d'attributions de compensation déterminés par la CLECT du 7 novembre 2013 après estimation des charges transférées étaient les suivants :

	Flavigny	Frolois	Marthemont	Méreville	Pierreville	Pulligny	Sexey
Population INSEE totale	1 861	693	44	1 409	328	1 250	667
Population DGF	1 918	672	46	1 455	328	1 245	675
Linéaire de voirie	6 975	7 855	1 471	9 839	5 375	8 481	6 585

I - FISCALITE TRANSFEREE (2013)

+ Cotisation foncière des entreprises (CFE)	80 219 €	9 374 €	86 €	21 554 €	1 789 €	11 155 €	
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	86 933 €	7 452 €	0 €	9 729 €	3 207 €	14 378 €	
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	6 718 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 660 €	
+ Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	2 226 €	118 €	0 €	460 €	556 €	213 €	
+ Ancienne part départementale de taxe d'habitation (Bases 2013 x taux transféré 2011)	181 198 €	69 363 €	4 084 €	129 847 €	20 049 €	117 793 €	
+ Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
+ Prélèvement ou reversement du fond national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	-13 848 €	-48 035 €	-3 621 €	-142 561 €	3 693 €	-93 362 €	
+ Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	1 880 €	68 €	0 €	582 €	43 €	487 €	
+ Compensation part salaires TP	27 927 €	10 956 €	0 €	8 861 €	3 187 €	27 297 €	
AC actuelle							1 897 €
TOTAL FISCALITE TRANSFEREE	373 253 €	49 296 €	549 €	28 473 €	32 524 €	80 620 €	1 897 €

II - CHARGES TRANSFEREES

1 - CHARGES COMMUNALES

Curage des avaloirs	1 560 €	1 757 €	329 €	2 200 €	1 202 €	1 897 €	1 473 €
SIS	2 858 €	2 678 €	114 €	5 564 €	1 064 €	4 448 €	1 922 €
Bibliothèque	6 660 €	2 334 €	0 €	5 052 €	0 €	4 323 €	2 344 €
Contingent d'incendie	39 794 €	10 173 €	637 €	27 700 €	5 628 €	23 548 €	11 501 €
Balayage	1 611 €	1 814 €	340 €	2 272 €	1 241 €	1 959 €	1 521 €
Cours d'eaux							-1 159 €
LAPE							-474 €
TOTAL CHARGES COMMUNALES TRANSFERES	52 483 €	18 755 €	1 420 €	42 789 €	9 135 €	36 174 €	17 127 €

2 - COMPETENCES ET CONTRIBUTIONS INTERCOMMUNALES

Cotisation Mission Locale	3 257 €	1 213 €	47 €	2 466 €	574 €	2 188 €	1 167 €
ADSN (cotisation forfaitaire CC 2013 proratisée à la population)	525 €	195 €	0 €	397 €	92 €	352 €	650 €
Contribution Pays Terres de Lorraine	2 792 €	1 040 €	0 €	2 114 €	492 €	1 875 €	1 001 €
SCOT	2 140 €	797 €	51 €	1 620 €	377 €	1 438 €	767 €

TOTAL CHARGES INTERCOMMUNALES TRANSFERES	8 713 €	3 245 €	98 €	6 597 €	1 536 €	5 852 €	3 585 €
---	----------------	----------------	-------------	----------------	----------------	----------------	----------------

TOTAL CHARGES TRANSFEREES	61 196 €	22 000 €	1 518 €	49 386 €	10 671 €	42 027 €	17 127 €
----------------------------------	-----------------	-----------------	----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

III - ATTRIBUTION DE COMPENSATION

+ Fiscalité transférée	373 253 €	49 296 €	549 €	28 473 €	32 524 €	80 620 €	1 897 €
- Charges transférées	61 196 €	22 000 €	1 518 €	49 386 €	10 671 €	42 027 €	17 127 €
= Attribution de compensation	312 057 €	27 296 €	-969 €	-20 913 €	21 853 €	38 594 €	-15 230 €

Le conseil communautaire,

vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 3 juillet 2014,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

fixe comme suit les attributions de compensation pour les années 2014 et 2015 :

Commune	AC 2014 rectifiées	AC 2015
Bainville sur Madon	-31 376 €	-31 376 €
Chaligny	-68 363 €	-68 363 €
Chavigny	23 605 €	23 605 €
Flavigny	325 905 €	312 057 €
Frolois	75 331 €	27 296 €
Maizières	-11 545 €	-11 545 €
Maron	-29 816 €	-29 816 €
Marthemont	2 652 €	-969 €
Méreville	121 648 €	-20 913 €
Messein	114 478 €	114 478 €
Neuve-Maisons	2 017 713 €	2 017 713 €
Pierreville	18 160 €	21 853 €
Pont Saint Vincent	66 689 €	66 689 €
Pulligny	131 956 €	38 594 €
Richardménil	140 048 €	140 048 €
Sexey aux Forges	-15 230 €	-15 230 €
Thélod	-9 253 €	-9 253 €
Viterne	9 300 €	9 300 €
Xeuilley	12 677 €	12 677 €
TOTAL	2 894 579 €	2 596 845 €

DÉLIBÉRATION N° 2014_115

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Commission intercommunale des impôts directs

En tant qu'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, la CCMM doit mettre en place une commission intercommunale des impôts directs, chargée de contribuer à la définition des valeurs locatives des locaux professionnels.

Le conseil est appelé à désigner 20 titulaires et 20 suppléants, parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques désignera 10 titulaires et 10 suppléants.

Le conseil communautaire,

propose les candidats suivants :

Titulaires :

Suppléants :

Claude GUIDAT	Christian HERRMANN
Hervé TILLARD	Clémence BURTIN
Jacques LOISY	Cédric TROCHAIN
Jean-Christian ANDRE	Daniel LAGRANGE
Thierry BARATEAU	Olivier MEUNIER-CONROUX
Bernard ROUILLON	Henri GAUL
Vincent HERIAT	Jean-Paul LOUIS
Jean-Paul VINCHELIN	Pascal SCHNEIDER
Jean-François BELLOTTI	Jean-Marc POMARES
François BOYETTE	Jean-Luc DUSSAUCY
François BRAND	Xavier BOUSSERT
Christelle FERRARI	Jean-Christophe APPERT-COLLIN
François PETITDEMANGE	Jean-Marie WEISS
Alain BERTRAND	Michel GRILLOT
Richard RENAUDIN	Denis LALLEMAND
Patrick POTTS	Dominique GOEPFER
Anne-Marie ROTHON	Florence WAZYLEZUCK
Jean-Paul MAUROY	Philippe MARCHAND
Jean-Luc FONTAINE	Marcel TEDESCO
Agnès ELOY	

DÉLIBÉRATION N° 2014_116

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Décision modificative - budget eau

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget eau 2014 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET EAU**

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
D 21351-516 : Télésurveillance sur sites	4 000 €	
D 21351-593 : Remise en état Cumène	-7 500 €	
D 21561-558 : Appareils régulation réseaux	3 000 €	
D 2315-540 : Station Thélod	-1 000 €	
D 2315-588 : Surpresseur rue du Fort BSM	1 500 €	
Total	0 €	0 €

DÉLIBÉRATION N° 2014_117

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Décision modificative - budget gestion économique

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget gestion économique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget gestion économique 2014 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE n° 1 BUDGET GESTION ECONOMIQUE

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	Nouveaux crédits opération 512 Clairs Chênes	33 000 €	
D 63512 : Taxes foncières	Nouveaux crédits opération 512 Clairs Chênes	16 000 €	
D 61521 : Terrains	Nouveaux crédits opération 512 Clairs Chênes	4 500 €	
D 61522 : Bâtiments	Nouveaux crédits opération 512 Clairs Chênes	2 500 €	
D 023 : virement section investissement	Nouveaux crédits opération 512 Clairs Chênes	14 500 €	
R 752 : Revenus des immeubles	Nouveaux crédits opération 512 Clairs Chênes		50 000 €
R 70878 : Remboursements de frais par d'autres redevables	Nouveaux crédits opération 512 Clairs Chênes		20 500 €
Total		70 500 €	70 500 €
INVESTISSEMENT			
D 2132-512 : Immeubles de rapport ZI Clairs Chênes	Nouveaux crédits opération 512 Clairs Chênes	320 000 €	
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus	Nouveaux crédits opération 512 Clairs Chênes	20 000 €	
D 1641-512 : Emprunts en euros	Nouveaux crédits opération 512 Clairs Chênes	28 000 €	
R 1641-512 : Emprunts en euros ZI Clairs Chênes	Nouveaux crédits opération 512 Clairs Chênes		333 500 €
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus	Nouveaux crédits opération 512 Clairs Chênes		20 000 €
R 021 : virement section fonctionnement	Nouveaux crédits opération 512 Clairs Chênes		14 500 €
Total		368 000 €	368 000 €

DÉLIBÉRATION N° 2014_118

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Décision modificative N°2 - budget assainissement

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget assainissement 2014 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 6135 : Locations mobilières	-13 000 €	
D 6226 : Honoraires	-7 000 €	
D 658 : Charges diverses de gestion courant	-10 000 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000 €	
Total	0 €	0 €

DÉLIBÉRATION N° 2014_119

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Décision modificative - budget transport

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget transports.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget transport 2014 conformément au tableau ci-dessous :

Il convient d'ajouter au compte 10222 une recette de 5 000 € au titre du FCTVA, omise au budget primitif.

DECISION MODIFICATIVE n° 1 BUDGET TRANSPORT

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
R 1641 : Emprunts en euros	Régularisation budget		-5 000 €
R 10222 : FCTVA	Régularisation budget		5 000 €
Total		0 €	0 €

Le secrétaire,

Jean LOPES.

Le président,

Filipe PINHO.

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2014_ 103	Tourisme	Demande de classement de la Maison du tourisme en Pays terres de Lorraine
2014_ 104	Habitat - Logement - Finances	Programme local de l'habitat : bilan du premier et relance d'un deuxième
2014_ 105	Habitat - Logement - Finances	Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
2014_ 106	Culture	Fonds d'initiatives culturelles
2014_ 107	Culture	Soutien au festival du Jardin du Michel
2014_ 108	Environnement	Aménagement d'une nouvelle déchèterie
2014_ 109	Environnement	Contrat de collecte des déchets d'éléments d'ameublement
2014_ 110	Cohésion sociale - Finances	Subventions aux actions éducatives 2013/2014
2014_ 111	Transports	Pérennisation du dispositif d'intégration tarifaire sur la branche TER Nancy-Pont Saint Vincent
2014_ 112	Cohésion sociale - Finances	Projet de coopération de la ferme de la Faisanderie
2014_ 113	Administration générale	Modification des statuts du SDE54
2014_ 114	Finances	Attributions de compensation - rectificatif
2014_ 115	Institutions et vie politique	Commission intercommunale des impôts directs
2014_ 116	Finances	Décision modificative - budget eau
2014_ 117	Finances	Décision modificative - budget gestion économique
2014_ 118	Finances	Décision modificative N°2 - budget assainissement
2014_ 119	Finances	Décision modificative - budget transport

Signatures

Guy	BERNARD		Catherine	NOEL	
Mireille	BESOZZI		Audrey	NORMAND	
Stéphane	BOEGLIN		Marie-Noëlle	PERRIN	Excusée
Xavier	BOUSSERT	Procuration à Pascal DURAND	Filipe	PINHO	
François	BRAND		Patrick	POTTS	
Jean-Marie	BUTIN		Michel	RAOULT	Procuration à Jean-Paul VINCHELIN
Patrick	CHARPENTIER		Dominique	RAVEY	
Pascal	DURAND		Richard	RENAUDIN	Procuration à Dominique RAVEY
Gérard	FONTAINE	Excusé et suppléé	Bernard	ROUILLON	Procuration à Etienne THIL
Jean-Luc	FONTAINE		Lydie	ROUYER	
Christian	FRA	Excusé	Pascal	SCHNEIDER	
Denis	GARDEL	Procuration à Audrey NORMAND	Marie-Laure	SIEGEL	Excusée et suppléée
Maryline	GEORGES- BERNARD		Ismail	TAHTACI	
Martine	GEORGES- POMMIER	Procuration à Patrick POTTS	Etienne	THIL	
Chantal	GERBELLI	Procuration à Christophe HANU	Hervé	TILLARD	
Delphine	GILAIN		Jean-Paul	VINCHELIN	
Dominique	GOEPFER		Florence	WAZYLEZUCK	
Michel	GRILLOT		Thierry	WEYER	Excusé et suppléé
Claude	GUIDAT		Suppléants		
Christophe	HANU		Bernard	ANDRE*	
Anne-Lise	HENRY	Procuration à Stéphane BOEGLIN	Thierry	BARATEAU*	
Francis	HESS		Bénédicte	FLORENTIN*	
Marie- Louise	KADOK	Proc. à P. SCHNEIDER 2014_104 à 2014_119	Valentin	GOBETTI*	Présent
Laurence	KRETZER		Arnaud	GOIN*	
Daniel	LAGRANGE	Procuration à Jean LOPES	James	HARDEL*	
Sandrine	LAMBERT		Philippe	MARCHAND*	Présent
Jean	LOPES		André	POIRSON*	Présent

* Suppléant-e : ne signer que si titulaire absent

